

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00820-S

Requérant(s)	Pierre Maitin, Les Oeuches 9, 2826 Corban
Auteur du projet	André Paul René Buchwalder, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée au sud du bâtiment; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 404
Lieu-dit, rue	Les Oeuches, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.06.2025
Échéance de la publication	10.07.2025

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Stiebel Eltron, WPL 20 A / AC

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 juillet 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 juin 2025